

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le, **VINGT-CINQ NOVEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF à 19H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, N'DIAYE, LEGO, GHOUL, BOURBAULT, COPLO, BALUT, OUHLISSE, AÏT BABA.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, NIAUX-DESLANDES, ARRIEULA, REBOURS, DUMONTIER, POUHE, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes DJEMEL, DORDAIN, LOUBASSOU, COMBES, DELIENCOURT-GODEFROY, SCHREIBER, et MM CHARLES, BARBOSA, FLIOU, HURÉ, ROUSSEAU.

Absents : Mmes FORILLIERE, CANU et M. MOURINET.

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, Mme COMBES à M. COQUELET, Mme DELIENCOURT-GODEFROY à M. LEVERF, M. CHARLES à Mme BENAMARA, Mme SCHREIBER à M. BOURBAULT, M. FLIOU à Mme POUHÉ, M. HURÉ à Mme LEFEBVRE.

Mme Pascale DUMONTIER

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, AURIERES, TOUTAIN, REGNAULT, BOUTTIER, DUMARCHÉ, GAUTHIER et Mmes GUIBERT, DUPAIN, JEGU, BELLENGER, LAMBERT, MONTMAYEUR.

DATE DE SEANCE
25 novembre 2019

DATE DE CONVOCATION
18 novembre 2019

DATE D’AFFICHAGE
2 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **19**

PROCURATION(S) **8**

VOTANTS **27**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

le : 2 décembre 2019

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

ORDRE DU JOUR

Page

	Informations générales	1
	Désignation d'un secrétaire de séance	11
	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019	11
	Compte rendu de délégations de M. le Maire	11
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	ANRU	
	Signature de la Convention	12
2	Finances - Budget	
	Décision Modificative N°2	19
	Concours du Receveur municipal – Attribution d'une indemnité	20
3	Affaires culturelles	

et de l'avenue des Falaises, a été accordé début novembre. Il comprendra 26 logements et 3 locaux commerciaux. Lancement des travaux courant février pour une livraison au printemps 2021 ;

- **Le permis de construire ACTION a été accordé début novembre. Les travaux vont débiter avant la fin du mois de novembre pour une livraison au printemps prochain.**
- **Un projet de business park chaussée des Berges est en cours de réflexion.** Il porte sur la construction de 7 bâtiments d'activités dans l'esprit pavillon SNCF.
- **Une troisième tranche du centre commercial des Falaises est à l'étude de l'autre côté de l'avenue des Falaises.**

• Logement

- **Après plusieurs années de travail, le Plan de Sauvegarde de la copropriété de la Garanière** (67 logements rue Septentrion) a été signé. Il porte sur un renforcement de l'accompagnement et du suivi des finances de la copropriété.
- **La CASE a donné son accord pour la vente du terrain à KORIAN voie de l'Echange.** Pour mémoire, le projet porte sur la construction d'une résidence Ages&vie de 24 logements pour les séniors (+3 pour les aides-soignants). Il sera situé face à l'immeuble signal de la SILOGE. D'autres opérateurs s'intéressent au terrain voisin, à l'angle Falaises/Voie Blanche, pour y construire un projet du même type.

• CHANTIERS

• Activités

- **Burger King a ouvert ses portes le 17 octobre. 18 rolivalois sur 35 contrats signés.** Mc Donald vient de déposer un permis pour agrandir ses locaux.
- **L'agence MIDAS,** voie de l'Échange, a ouvert ses portes voie de l'Echange

• Aménagements

- **Bus à Haut Niveau de Service :**
 - Les travaux entre le rond-point du Monument et la voie Blanche seront terminés mi-décembre ;
 - La section entre Auchan et la gare, sera réalisée entre janvier et mai 2020 ;
 - La section entre le rond-point du fantôme et le rond-point du Monument est prévue dès l'été 2020.

- **La seconde tranche du plan de sécurisation routière est prévue au 1^e semestre 2020** (route des Lacs, route des Sablons, chaussée de Léry, voie de l'Équerre, voie Soleil et route de Louviers)
- **Parvis de l'église** la végétalisation et l'installation de l'éclairage et du mobilier auront lieu avant la fin de l'année.
- **Plusieurs petits travaux de voirie** sont en cours :
 - Trottoir voie Marmaille ;
 - Trottoir rue du Pont Vert ;
 - Jonction entre le quartier de la Trésorerie et la voie de l'Ordonnée ;
 - Création de places de stationnement à la Prétontaine.
- **Plusieurs rues vont être rénovées** avant la fin de l'année (reprise de l'enrobé et du pavage). Il s'agit de :
 - la rue du Conquérant ;
 - la rue du Bocquillon ;
 - la rue du Rhizome ;
 - la voie des Plantes ;
 - la rue de la Châtellenie ;
 - le chemin du Petit Prince, de la rampe de la mairie et de quelques tronçons abimés sur la rue Grande.
- **COMMERCES**
 - **Action « créé ta boîte »**. Un speedmeeting, temps d'échange entre créateurs et entrepreneurs, se tiendra lundi 25 novembre de 18h30 à 20h à la brasserie « The factory sport café » réunissant 25 participants
 - **Antenne Ressourcerie sur la rue Grande** : ouverture prévue mercredi 27 novembre.
 - **Une retouche/cordonnerie** « Havin » installée dans la galerie Vivaldi, à proximité de l'opticienne. Mme Éléna MIHALACHE propose des prestations de cordonnerie, retouche, clés minute, vente de vêtements et accessoires pour hommes et femmes.

2. **TRAVAUX**

• **TRAVAUX RÉALISÉS OU EN COURS**

• **Écoles**

Sécurisation des espaces scolaires (Pose de clôtures) – La pose de l'ensemble des clôtures a été achevée lors des vacances de la Toussaint.

Travaux vacances de la Toussaint

- **Ecole Le Pivollet** - Rénovation complète du hall de la maternelle –
Coût : 70.000 €
- **Ecole Les Dominos** - Rénovation complète des bureaux Direction,
Infirmier et Psychologue - **Coût : 20.000 €**

• Autres

Terrain synthétique

- Les travaux ont débuté début septembre - livraison des travaux
prévue début décembre – **Inauguration fixée au 14 décembre ;**

Création d'un Skate Park au parc des sports

- Fin de travaux : Mi-décembre
- **Coût : 30 000 €**

Travaux de rénovation de l'étanchéité de la tribune du stade d'honneur
B. AMSALEM

- Travaux en cours de réalisation. Achèvement prévu fin 2019.
- **Coût : 110 000 €**

Installation d'une sculpture bois « Val-de-Reuil » sur le rond-point des
pommiers

M. le Maire ajoute que la piste extérieure du stade d'athlétisme a subi les conséquences de la topologie du terrain sur lequel elle est implantée. L'accumulation des eaux de pluie a entraîné au fil des années sa déformation. Cela a eu pour conséquence de lui faire perdre son homologation pour les compétitions de niveau national. La volonté de la Ville d'accueillir des sportifs lors de leur préparation aux Jeux Olympiques PARIS 2024 ne pourra se concrétiser que par une réfection importante de cette installation. Le coût des travaux est estimé 1,2 million d'euros. La réalisation de ce projet passera par une recherche de financements, la Commune ne pouvant seule porter la charge de ces travaux alors sa capacité d'investissement sera largement mise à contribution par le PNRU2

• PROJETS

• Équipements communaux

Préparation travaux de rénovation/agrandissement du CDL l'éléphant

- **Coût estimé : 150.000 €**
- Planning : Réalisation travaux courant 2020.

Préparation travaux de d'aménagement d'une ludothèque dans les
anciens locaux du Crédit Agricole

- Planning : Réalisation travaux Novembre et décembre 2019 – Ouverture d’ici fin décembre
- **Coût : 50.000 €**

CHANTIERS REGIE

Espaces Verts

- Chantiers de fleurissement d’hiver et de printemps de la Ville en cours.
- Entretien des espaces paysagers des écoles (ramassage des feuilles, nettoyage).

M. le Maire 100 arbres ajouté par ailleurs qu’un vaste plan de plantation d’arbres sera prochainement lancé.

Bâtiments

- Travaux de remise en état de 3 logements à la Garancières achevés (Accueil des résidences d’artistes en lien avec le Théâtre de l’Arsenal).
- Mise en sécurité de l’ex-ESITPA en cours de réalisation. Au-delà de cette sécurisation, les Bourlingueurs ont émis le souhait d’animer ce lieu. Des discussions vont être entamées avec le propriétaire pour les aider à réaliser ce projet.
- Rénovation de 3 logements dans la résidence L’Espagnes (Peinture, chauffage électrique).

3. AFFAIRES SOCIALES

EMPLOI

Lancement du 6^{ème} Forum de l’emploi

La 6^{ème} édition aura lieu le 12 mars prochain au stade Jesse Owens. Au regard du surcoût possible, montage et démontage en 5 jours, engendré par un calendrier tendu d’activités sur le Stade Jesse Owens sur cette période nous envisageons un sponsoring de l’évènement par la société Burger King qui se propose de soutenir l’évènement.

Nos Quartiers ont des Talents

Cette association a ouvert une Antenne à Val-de-Reuil au sein du CCAS le 21 octobre dernier avec Mme Paola TEPPA en qualité de Responsable d’agence. Pour rappel, NQT, est une association reconnue d’intérêt général qui a été labélisée fin avril dernier par le Ministère de la Cohésion des Territoires dans le cadre du projet « TremplinAsso » comme une association qui conduit des projets d’envergure nationale au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Humando Eure

Depuis l'ouverture de l'agence, courant septembre, 5 contrats d'insertion ont été signés.

Ecti Normandie Professionnels Séniors

Le Réseau ECTI, 2000 adhérents, anciens cadres du secteur public ou privé, chefs d'entreprises, techniciens, artisans, professions libérales qui ont pour vocation d'accompagner les acteurs économiques et sociaux dans la réussite de leurs projets et de contribuer au développement économique et social de notre commune souhaite signer une convention de partenariat avec le CCAS et son service emploi. Ainsi ils se proposent de nous offrir les services suivants :

- L'aide aux élèves et étudiant pour la réussite de leur vie professionnelle,
- L'appui aux collectivités territoriales,
- L'aide aux demandeurs d'emploi pour réussir leur insertion professionnelle,

• MEDIATION/GUSP

CHANTIERS JEUNES Automne 2019 : 10 jeunes ont été concernés ce qui portera **le nombre de jeunes Rolivalois accompagnés tout au long de l'année à 106.**

Travaux réalisés :

- Rafraichissement des places de parking Personne à Mobilité Réduite (PMR),
- IBS – Clos des ombelles,
- Eure Habitat – Cages d'escaliers sur la rue du moulin Bachelet et l'allée des sages,
- Foyer Stéphanois – Marches de l'allée Fraternelle,
- Bâtiments communaux : MJA, Stade Jesse Owens, Espages, Théâtre de l'Arsenal.

Les points relais (L'Aracca-Maison des projets-La Trésorerie-La Prétontaine) continuent à recevoir les doléances de nombreux habitants, environ 80 habitants sont suivis et relancés dans ce cadre.

4. SÉCURITÉ

- Recrutements : Arrivées des 2 nouveaux policiers municipaux d'ici la mi-décembre ;
- Mise en place du Groupement Local de Traitement de la Délinquance ;
- Renforcement des patrouilles pédestres sur la dalle piétonne avec inspections des lieux des squats.
- Contrôle des chiens dangereux (1° et 2° catégorie) avec mise en demeure des propriétaires de déclarer leurs animaux.

- Participation du service le 12 novembre à une Structure Légère d'Intervention Coordonnée (SLIC) organisée par la police nationale : Opération de contrôle d'identité et de recherche de produits stupéfiants qui a eu lieu autour de la place des 4 saisons, place de l'Astrolabe et rue Courtine. L'opération n'a pas été efficace en termes de découverte de stupéfiants mais a permis aux forces de police d'occuper le terrain.

5. ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

SCOLAIRE

- Les Conseils d'écoles se sont bien tenus en présence notamment des élus référents et agents communaux concernés ainsi que des nouveaux représentants des parents d'élèves, élus le 11 octobre. **L'ensemble des directeurs et enseignants ont exprimé leur satisfaction sur les travaux réalisés pendant l'été et à la Toussaint.**
- Une réunion publique d'information à destination des parents d'élèves et des enseignants du lycée Marc Bloch sera organisée par les parents élus de la FCPE le mardi 3 décembre de 18h30 à 20h dans les locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations (MJA). Cette réunion aura pour objet la réforme du lycée et les conséquences de celle-ci sur la qualité et la quantité des heures d'enseignement des élèves.
- M. le Maire rappelle la visite de M. Le Mercier, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), venu à l'école Cerfs-Volants constater le bilan positif résultant des dédoublements de classes en CP il y a 2 ans.
- Enfin, M. le Maire déplore l'absence de 2 professeurs depuis la rentrée au lycée Marc Bloch.

PERI/EXTRASCOLAIRE

• **Activités**

- 265 enfants ont fréquenté les centres de loisirs ouverts pendant les vacances scolaires de la Toussaint, ainsi que 169 jeunes sur les activités ados/pré-ados.
- Anniversaire de la convention des droits de l'enfant : 70 enfants d'élémentaire ont participé aux 5 ateliers jeux tournants autour de cet événement, et proposés par les animateurs des centres de loisirs (memory, quizz, fresque de peinture). Chocolat chaud et goûter ont été offerts aux enfants participants.
- Une semaine « Hour of code » (codage informatique, création de mini jeu par les enfants) se déroulera à la Cyber base du 9 au 15 décembre.

- Des ateliers de Noël seront organisés du 23 au 27 décembre de 14h à 16h à la Maison de la Jeunesse et des Associations (MJA).

- **Encadrement**

- La Ville va reconduire le dispositif « Passe ton BAFA » dès le début de l'année 2020. Ce dispositif a pour but de financer la formation générale BAFA de 5 jeunes âgés entre 17 et 20 ans, résidants sur le territoire de la Commune et fréquentant le lycée ou le CFA, en échange de l'engagement de s'inscrire dans une démarche professionnelle qui s'accomplira au sein des services municipaux. Une campagne d'information sera mise en place avec l'appui du lycée Marc BLOCH et le CFA de Val-de-Reuil. Les 5 personnes retenues seront sélectionnées après la remise d'un dossier présentant leurs motivations et projet qui devront être soutenues devant un jury réunissant élus de la Ville, agents du péri et extrascolaire de la Ville et agents des établissements scolaires qu'ils fréquentent.

PETITE ENFANCE

- **Spectacle de Noël au RAM le lundi 9 décembre** par les équipes de la **crèche familiale et du RAM** (conte musical participatif avec la compagnie « Entre les lignes »)
- **Exposition photos, contes de Noël et buffet à la crèche du Pivolle** le vendredi 13 décembre
- **Chants de Noël et buffet à la crèche des Noés** le mardi 17 décembre
- **Contes de Noël au RAM le mardi 17 décembre** avec l'association « Lire et Faire Lire »
- **Exposition photos et buffet au RAM le jeudi 19 décembre** par l'équipe de la crèche familiale
- **Chants de Noël et goûter** avec les parents à la **Maison de l'enfance Le Wagon** le jeudi 19 décembre

6. INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

- **PRISE DE POSTE**

- Cheree BELLENGER (Présente dans la salle), depuis le 25 novembre, en qualité de responsable de renouvellement de projet urbain. Elle était précédemment en poste à St-Etienne-du-Rouvray ;
- Christophe GAUTHIER (Présent dans la salle), depuis le 4 novembre, en qualité de directeur de centre « Cerfs-Volants ». Il était précédemment assistant d'éducation en lycée à St Etienne du Rouvray.

7. COMMUNICATION

LE SITE INTERNET

- Nombre de connexions/jour **en augmentation : 1.155 pages vues / jour en moyenne** (du 21 Septembre au 21 Novembre) contre 900 pour la période précédente de Mars à Septembre.

LES RÉSEAUX SOCIAUX

- Facebook : 7.027 abonnés à la page (ils étaient 6.745 en septembre dernier +4,2%)
- Twitter : 1.963 « followers » (ils étaient 1.925 abonnés en septembre dernier, +2%), et nous nous situons assez largement devant Louviers désormais et Vernon.
- LinkedIn : Très récent ce compte n'a pour l'instant que 193 abonnés, mais il en comptait 80 en septembre dernier (+241%).

8. EVENEMENTS A VENIR

MEDIATHEQUE

L'esprit de Noël du 6 décembre au 6 janvier

Exposition, quiz, travaux créatifs et contes de Noël seront les activités proposées par les bibliothécaires aux enfants des écoles et collèges. Environ 900 enfants participeront avec leur classe.

Les parents et leurs enfants seront invités les mercredis après-midi, pendant le mois de décembre à ces activités.

Téléthon

Vendredi 6 au dimanche 8 décembre :

Dans le cadre du Téléthon, plusieurs temps forts où les associations et la Ville, se mobiliseront sur la piscine autour de la Soirée Nordique le vendredi soir, le public aura la possibilité de nager et de pratiquer des activités sportives et de remise en forme, dans une eau à 30°, avec ambiance lumineuse et musicale. Le samedi des défis sportifs, triathlon, relais, mais également des initiations aux 1^{er} secours.

Des actions extra aquatiques se dérouleront également avec l'ASVVP football, par des tournois de futsal et la Ressourcerie avec une collecte d'appareils de petits électro- ménagers et de « déchets » électriques (points de collectes dans les équipements sportifs et associatifs)

Noël des restos du cœur :

Samedi 7 décembre à la MJA

Animation musicale avec danse et spectacle destinée à 150 familles rolivaloises. Un goûter sera offert et les enfants recevront des cadeaux de la part du Père Noël.

Marché de Noël

Jeudi 12 au dimanche 15 décembre :

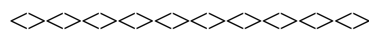
En partenariat avec l'association des commerçants, ASCOVAL, le marché de Noël se déroulera sur la Place des 4 Saisons, 30 exposants avec des propositions variées, bijoux, décoration, produits régionaux, textiles, seront disposés autour de l'espace central, qui regroupera la patinoire, le carrousel, une scène musicale, la yourte du Père Noël. De nombreuses animations, ateliers, démonstrations seront ouverts à tous ainsi qu'une nocturne le vendredi qui permettra de partager une soirée conviviale autour d'une tartiflette et de vin chaud (sur réservation).

Distribution des colis de Noël :
Les 12 et 13 décembre à la MJA

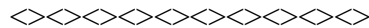
Inauguration du terrain de football synthétique
Samedi 14 décembre :

Situé sur le Parc des Sports à proximité du terrain d'honneur et du stade couvert d'athlétisme, la Municipalité inaugurerà à 11h le nouveau terrain de football, les joueurs de l'ASVVP auront le privilège d'y évoluer pour la 1^{ère} fois en présentant leurs savoir-faire par des mises en situation autour d'ateliers, de mini matches.

Noël de la solidarité
Samedi 21 décembre à la MJA et au cinéma

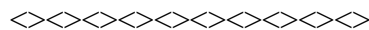


M. le Maire procède à l'appel nominal.



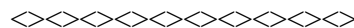
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose la désignation de Mme Pascale Dumontier.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.



COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération du 30 mars 2014, modifiée par délibérations des 24 avril 2014 et 30 mars 2017, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

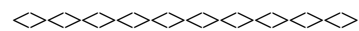
Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre

compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

MARCHES PUBLICS (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Attributions

<u>Marché</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Montant HT</u>
M2019/21	Installation d'une oeuvre typographique - Rond-Point des Pommiers	JUCY CREATIONS - Artiste B. GOILLOT	39 750.00 € HT



Délibération N°1

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

En se déplaçant à Val-de-Reuil le 15 octobre dernier, **Olivier Klein, Président de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), est venu symboliquement acter l'ambition projet de transformation que la Ville connaîtra au cours des 5 prochaines années.** La présence d'Olivier Klein, accompagné de Nicolas GRIVEL, Directeur Général de l'ANRU, a démontré une fois encore le lien particulier qui lie notre Ville à la rénovation urbaine.

En 2014, lors de la refonte de la carte des quartiers prioritaires, la question s'est posée de voir la "cité contemporaine" rejoindre les agglomérations retenues pour le PNRU2, Plan National de Renouvellement Urbain de 2ème génération. La volonté de l'État était d'intervenir prioritairement en Ile de France, dans les territoires d'outre-mer et dans les grandes agglomérations (Lyon, Marseille, Lille). La Ville était plus petite que les autres candidates. Elle ne figurait pas parmi les cibles prioritaires. Alors que la Commune connaissait encore de vraies difficultés et notamment le drame du chômage, certains disaient que la situation de Val-de-Reuil s'était déjà considérablement améliorée en termes d'implantations d'entreprises, de qualité du paysage, de sécurité garantie. **On prédisait à la Ville qu'elle ne serait retenue, au mieux, que parmi les plans régionaux beaucoup plus limités, beaucoup moins dotés.**

Sérieuse, solide et volontaire, Val-de-Reuil avait joué le jeu qui lui était proposé, respecté les règles, privilégié l'efficacité, lors des programmes précédents. . Les deux premières opérations (entre 2001 et 2003 et entre 2006 et 2014) **avaient permis d'investir 50 puis 100 millions d'euros dans la métamorphose de la Ville**. Le parcours a été accompli tel qu'il avait été balisé par les architectes conseils de la Ville au premier rang desquels Philippe Vignaud. La maquette de l'ANRU a été scrupuleusement suivie ainsi qu'elle avait été définie avec l'agence jusqu'à la construction du théâtre devenue indispensable.

Les ministres de la Ville qui sont succédés, de Claude BARTELONE à Hélène GEOFFROY en passant par Jean-Louis BORLOO, Fadela AMARA ou Myriam EL KHOMRI, ont tous pu venir constater que les fonds investis à Val-de-Reuil étaient utilisés avec efficacité et pertinence.

Ce bilan classait **notre Ville dans les meilleurs élèves de la Rénovation Urbaine**, un bon élève toujours désireux d'avancer qu'il fallait continuer à accompagner. C'est ainsi que Val-de-Reuil, alors qu'elle ne le devait pas, a été retenue avec 199 autres quartiers prioritaires pour bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), le 3ème en 15 ans.

Dès Janvier 2015, la visite de Myriam El Khomri a jeté les bases des quatre étapes essentielles au démarrage rapide de l'opération rolivaloise :

- 1) **désigner une équipe de maîtrise d'ouvrage** et un comité de pilotage ;
- 2) envisager ce que pourra être **l'enveloppe dévolue à Val-de-Reuil**, enveloppe qui avait été estimée entre 35 et 50 millions d'euros ;
- 3) **interroger les partenaires publics** (Caisse des Dépôts, CAF, etc.), les **collectivités locales** (Agglomération, Département, Région) et **bailleurs sociaux** sur ce que pourra être la répartition du budget nécessaire et leur niveau d'engagement ;
- 4) définir une **liste d'opérations prioritaires**. Au titre de ces dernières, la municipalité souhaitait naturellement inclure les **150 logements du Quartier du Mail**, dont la rénovation a été évaluée à une dizaine de millions d'euros et qui auraient dû figurer parmi les deux premières vagues de réhabilitation entamées dès 2001, s'ils n'avaient été hors des limites administratives d'intervention de l'ANRU, la copropriété dégradée de la Garanière sur la Grosse Borne, la Maison des services publics actuellement étudiée en collaboration avec la Préfecture de L'Eure, le **centre commercial de l'îlot 14**, entre Avenue des Falaises et Route de la Voie Blanche.

Le protocole de préfiguration de ce nouveau programme de renouvellement urbain établi par la suite **comportait la mise en œuvre de projets très attendus** comme la rénovation du gymnase Léo Lagrange, la reconstruction de l'école des Cerfs-Volants, la rénovation des quartiers du Mail et du Parc, la construction d'une passerelle pour relier le Germe de

ville et la gare, la réhabilitation de la copropriété de la Garancière. Et qui intégrera également les « délaissés » des précédentes opérations (rues Payse, Bonvoisin, des Compagnons et Traversière).

Ce protocole recensait les études à mener en 18 mois, pour déterminer les modalités concrètes de mise en œuvre des opérations à réaliser. Pendant toute la durée de ces études, les habitants furent très largement associés, notamment par l'intermédiaire du conseil citoyen particulièrement actif.

Ce travail a permis de déterminer **les objectifs urbains devant être poursuivis dans le cadre de ce NPNRU**, à savoir :

- **Réorganiser la Ville autour de son axe fondateur Est-Ouest**
 - Diversifier fortement l'habitat tout en conservant l'identité citadine,
 - Recomposer en profondeur les quartiers centraux afin qu'ils puissent offrir une nouvelle attractivité.
- **Créer de la centralité par le renforcement des équipements publics**
 - Poursuivre la modernisation des équipements existants,
 - Engager la mutation de la partie sud de la Ville avec la reconstruction d'un complexe sportif attractif.
- **Structurer chaque quartier par un groupe scolaire**
 - Rééquilibrer l'offre scolaire dans un objectif de proximité avec les zones d'habitat mais aussi de mixité sociale,
 - Reconstruire et redonner une image positive au groupe scolaire le plus stigmatisé.
- **Développer le commerce pour favoriser l'attractivité**
 - Permettre l'accueil de nouveaux services publics et associatifs,
 - Insuffler une nouvelle dynamique grâce à l'apport de nouveaux commerçants,
 - Accompagner les particuliers dans la valorisation de leurs commerces.
- **Parachever le désenclavement des quartiers de la dalle**
 - Augmenter la qualité résidentielle des quartiers sur dalle,
 - Renforcer l'attractivité urbaine et architecturale de l'habitat social collectif,
 - Générer des flux depuis l'intérieur des quartiers de la dalle jusqu'au nouveau centre commerçant, et vers l'Eure.
- **Désenclaver les quartiers résidentiels « au sol » et s'inscrire dans une logique d'écoquartier**
 - Connecter les quartiers à leur environnement,
 - Assurer la transition écologique des logements,
 - Introduire les modes de développement doux au cœur des quartiers.
- **Ancrer la Ville dans son cadre naturel exceptionnel**
 - Apaiser le caractère trop routier des voiries primaires,
 - Faciliter l'accès des habitants à un cadre naturel exceptionnel, se réappropriier la rivière,

- Développer les modes de déplacement doux et encourager les pratiques sportives de plein air,
- Favoriser la biodiversité au sein de la Ville,
- Créer des continuités paysagères au sein de la Ville.

Au vu des enjeux identifiés, ce programme est résolument massif et global et s'articule autour de 6 axes d'intervention majeurs :

1) **La déconstruction de 328 logements locatifs sociaux**, vétustes ou inadaptés, pour libérer de nouvelles emprises foncières ou créer des liaisons entre les quartiers :

- 186 logements sur le quartier du Mail, sur une emprise globale de 25 395m², patrimoine de Eure Habitat à acquérir par IBS,
- 122 logements sur le quartier de la Mairie, propriétés de IBS (Immeubles Place aux Jeunes, Rue Grande, Pas du Coq et Climuche).
- 14 logements sur la partie Ouest de la rue Grande, (Bâtiment I et P), propriétés de IBS.
- 6 logements sur le quartier de l'Andelle, propriétés de la SILOGE

La charte de relogement, annexée à la présente Convention, définit les objectifs, les modalités, les obligations et engagements des partenaires. La stratégie de relogement répondra aux objectifs suivants :

- Contribuer aux orientations de mixité sociale et d'équilibre de peuplement,
- Répondre aux souhaits des ménages concernés qui pourront se traduire soit par la demande de rester sur leur quartier (il s'agira de porter une attention particulière aux ménages ayant un rapport positif au quartier), soit la demande d'une mobilité résidentielle en dehors du quartier, à l'échelle de l'agglomération.
- Favoriser les parcours résidentiels positifs des ménages : le relogement doit être l'occasion d'améliorer les conditions de logement du ménage, par exemple par un logement mieux adapté à la composition familiale ou aux ressources du ménage, un logement neuf ou réhabilité, un logement mieux situé dans l'agglomération, voire une accession sociale à la propriété.

Le relogement doit être l'occasion d'offrir la possibilité aux ménages concernés de s'installer dans d'autres quartiers ou secteurs de l'Agglomération et de renforcer la mobilité résidentielle des habitants.

2) **La requalification de 1 400 logements locatifs sociaux**, mal construits, pour améliorer la qualité résidentielle, maîtriser les consommations d'énergie et faciliter l'appropriation des espaces par les habitants, dont :

- 384 logements réhabilités avec un financement ANRU, dont 129 avec un label BBC rénovation,
- 755 logements résidentialisés.

Dans le cadre du NPNRU, **la transformation écologique et énergétique des quartiers ainsi que la démarche de développement durable seront particulièrement travaillées**, avec notamment :

- La performance énergétique pour les réhabilitations et les nouvelles constructions. Les bailleurs sociaux sont incités à atteindre un label BBC pour les projets de requalification du logement locatif social et à viser des bâtiments à énergie positive pour les nouvelles constructions.
- La conduite de chantier à faibles nuisances, au travers notamment de la mise en place d'une charte chantier précisant les règles à suivre par les opérateurs en matière de gestion des déchets, réduction des nuisances, maîtrise des consommations, sensibilisation.
- Les actions en faveur du développement des mobilités douces (réduction d'usage de la voiture, développement de l'usage des transports en commun, vélo, marche à pied,).
- L'intégration des clauses sociales dans le cadre des marchés publics.

Ce programme d'intervention sur le patrimoine des bailleurs sociaux sera accompagné de **la construction d'environ 1 000 nouveaux logements d'ici 2024 sur le territoire communal**, pour diversifier l'habitat et attirer une population plus aisée.

3) **Le renforcement des pôles commerciaux du centre-ville.** Cette stratégie commerciale se structure autour de trois axes d'intervention :

- **La construction d'un nouveau pôle commercial** qui doit rayonner sur une zone de chalandise de plus de 20 000 habitants et ainsi ancrer le centre de Val-de-Reuil dans les habitudes de consommation des habitants du pôle urbain Nord. Les partenaires du projet se sont engagés à cibler des activités et des enseignes complémentaires à celles existantes sur la ville.
- **Le soutien rapide aux commerces existants sur la Place des 4 Saisons et sur la Dalle (Galerie Vivaldi, Rue Grande)**, pour qu'ils bénéficient d'un basculement d'image avant l'ouverture des nouveaux commerces et qu'ils profitent de la nouvelle dynamique attendue,
- **La maîtrise des projets commerciaux qui se développent en périphérie, via le règlement du nouveau PLUI.** L'offre commerciale à Val-de-Reuil doit être concentrée de part et d'autre de la route des Falaises, à proximité de la Place des 4 Saisons. Au-delà, l'offre de services est à privilégier.

4) **L'amélioration et la modernisation de 2 équipements publics** structurants pour définir des centralités de quartier et générer du lien social :

- **La construction du Groupe scolaire des Cerfs-Volants**, sur plus de 4 000m² de surface bâtie, avant déconstruction du groupe

scolaire existant très vétuste. Cette reconstruction va permettre une refonte de l'ensemble de la sectorisation scolaire de la ville pour rendre plus équilibrée la répartition des élèves. Le déplacement de cet établissement sur un site qui bénéficie d'une image positive, dans un environnement paysager qualitatif (proximité des berges de l'Eure), en limite de QPV, devrait lui redonner une image plus valorisante. Un travail est initié, avec l'Éducation Nationale, pour rendre effective la nouvelle organisation de la carte scolaire, à partir de la livraison du nouveau groupe scolaire des Cerfs-Volants.

- **La construction du Complexe sportif Léo Lagrange**, sur 4 500m² de surface bâtie, avant déconstruction du gymnase existant, très dégradé.

5) **La valorisation des espaces publics**, visant à faciliter et sécuriser les déplacements, développer les mobilités durables, souligner les transitions entre la dalle et le sol :

- **La poursuite de la restructuration des axes primaires** (Route des Lacs, Route des Sablons, Chaussée de Léry, Chaussée du Parc, Route de Louviers).
- **La poursuite de la rénovation des espaces publics de la dalle** (rue du Lierre, rue Traversière, rue du Pas des Heures, rue Payse, rue Bonvoisin, rue Pierre Première).
- **L'aménagement de Parcs, Jardins et Places**, qui constituent des lieux de convivialité : la Place du Conservatoire, la Place au Temps Libre, le Jardin des Animaux Fantastiques.
- **L'aménagement de maillages piétons et vélos**, qui permettent de retrouver des continuités urbaines entre les principaux lieux de centralité et de rapprocher le centre-ville des espaces naturels situés sur les franges :
 - La construction d'une passerelle enjambant l'Eure, dans l'axe de la Gare et de la rue Grande,
 - L'aménagement de la promenade des Tilleuls, axe traversant Nord-Sud, qui dessert de nombreux équipements publics et des parcs qui sont des lieux de respiration dans la Ville,
 - L'aménagement d'un nouveau lien piéton Nord-Sud, au niveau du parking Musarde.
- **L'aménagement d'ensemble des espaces publics du quartier du Mail et du quartier de la Mairie**, après les déconstructions.

Vous trouverez jointe à cette délibération le projet de convention actant le nouveau programme national de renouvellement urbain dans le quartier du Centre-Ville à Val-de-Reuil, ainsi que le projet d'innovation lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « ANRU+ » du 14 mars 2017 au titre du volet « Innover dans les quartiers ».

L'ensemble des opérations indiquées dans la convention pluriannuelle feront l'objet d'une réalisation selon le calendrier opérationnel

prévisionnel suivant : du 1^{er} semestre 2019 à la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 1^{er} semestre 2028.

La totalité du programme s'élève à 99.782.674,46€ HT pour un coût de projet global comportant les opérations hors ANRU de 136.003.852,77€ HT. Le reste à charge pour la Ville de Val-de-Reuil s'élevant au total à 6.775.868,46€ HT.

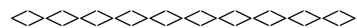
Le financement de ce programme comporte :

- **La participation financière de l'ANRU** s'élève à **45 495 318,20 €**, comprenant 38 356 062,78 € de subventions, et 7 139 255,42 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- **La participation financière de l'Anah** s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de **2 308 133 €**.
- La participation financière de **la Caisse des Dépôts** s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 105 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **14 939 961,16 €**.
- La participation financière de **la Région Normandie** s'entend pour un montant prévisionnel de **7 353 710,87 €**.
- La participation financière prévisionnelle du Conseil Départemental de l'Eure correspond à des financements identifiés dans le cadre du contrat de territoire (opérations d'aménagements urbains et équipements publics). Pour les financements de la réhabilitation de logements locatifs sociaux, les montants inscrits font référence au dispositif de droit commun en vigueur au moment de l'élaboration de la convention. L'éventuel financement de ces opérations devra s'inscrire dans la programmation annuelle des aides départementales. Les montants restent donc prévisionnels.
- La participation financière de **l'Agglomération Seine Eure** s'entend pour un montant global maximal de **7 340 505,88 €**, dont 2 277 767,40 € de contributions aux opérations relatives à l'habitat sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux, et aux aménagements et équipements sous maîtrise d'ouvrage Ville de Val-de-Reuil, et 5 062 738,48€ de reste à charge, en tant que maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre l'Agglomération Seine-Eure et les maîtres d'ouvrage concernés.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de convention actant le nouveau programme national de renouvellement urbain dans le quartier du Centre-Ville à Val-de-Reuil, ainsi que le projet d'innovation lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « ANRU+ » du 14 mars 2017 au titre du volet « Innover dans les quartiers » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et autres pièces liées à son exécution.



Délibération N° 2

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2019 DU BUDGET PRINCIPAL.

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Par délibération du 19 avril 2019, le Budget Primitif 2019 de la Ville a été adopté par le Conseil municipal, les crédits d'investissements ont été votés en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiements (CP).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une D.M.2 d'un montant total de 149 500 € dont 4 500 € en investissement et 145 000 € en fonctionnement.

Cette décision modificative permet essentiellement, en fonctionnement, l'inscription au budget 2019 du reversement du mécénat capté pour le Théâtre de l'Arsenal et l'opération Cin'été.

En investissement, il s'agit de rembourser à la CASE les cautions encaissées par la Commune auprès des locataires arrivés cette année au sein de l'hôtel d'entreprise « Foyer des 4 soleils » (F4S). En effet, l'Agglomération, qui a racheté le bâtiment le 1^{er} avril dernier, reprendra la gestion de cet équipement compter du 1^{er} janvier prochain. Aussi, les cautions encaissées en 2019 doivent lui être reversées pour gérer, lorsque le moment sera venu, la sortie de ces nouveaux locataires.

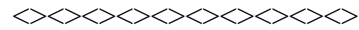
PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE

	FONCTIONNEMENT		
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
6574-313	110 000,00 €		Subventions théâtre de l'Arsenal
6574-314	35 000,00 €		Subventions Sous le soleil exactement
7488-314		110 000,00 €	
7488-313		35 000,00 €	
Total	145 000,00 €	145 000,00 €	
	INVESTISSEMENT		
165-01	4 500,00 €	4 500,00 €	Cautions loyers
TOTAL	4 500,00 €	4 500,00 €	
TOTAL GENERAL	149 500,00 €	149 500,00 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

-**ADOpte** la présente Décision Modificative n° 2 équilibrée à un montant total de : 149 500 € en dépenses et en recettes.

- En section d'investissement 4 500 €
- En section de fonctionnement 145 000€



Délibération N° 3

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la [loi du 2 mars 1982](#), le [décret n° 82-979](#) du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision du Conseil municipal. Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

Le Conseil municipal a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. Néanmoins, le montant ainsi choisi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit 11 279,39 euros depuis le 1^{er} juillet 2010.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement devait ne pas correspondre aux conseils demandés au comptable ou réalisés par lui pendant l'exercice considéré, le Conseil municipal peut modifier le taux qu'il avait initialement retenu avant le paiement de l'indemnité.

L'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la direction générale des finances publiques (contrôle et paiement des dépenses, recouvrement des recettes, tenue et reddition des comptes...), service qu'elle rend avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales, mais elle est la contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État.

Cette indemnité a été attribuée à M. Pascal HAUSS, alors Receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2016 par délibération n°16/06/05 du 10 juin 2016. Madame Joelle SIBADE ayant remplacé M. HAUSS dans ses fonctions, il convient donc de voter l'attribution d'une indemnité de conseil en sa faveur.

Sur la base de ces éléments,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

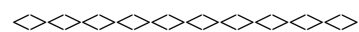
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Joelle SIBADE, Receveur municipal, à compter du 1^{er} septembre 2019.



Délibération : N° 4

SAISON CULTURELLE 2018-2019 – REVERSEMENT DE MECENAT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU THEATRE DE L'ARSENAL

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération du 29/01/2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs pour trois ans avec l'Association de gestion du Théâtre de l'Arsenal. Il bénéficie, à ce titre, de la mise à disposition des locaux du théâtre.

Depuis son ouverture en janvier 2016, la programmation du Théâtre de l’Arsenal a permis à un large public de se constituer et de se développer sur la Ville de Val-de-Reuil, son agglomération et au-delà. Plus de 40 000 spectateurs ont déjà poussé les portes du théâtre depuis sa création.

Le projet du Théâtre de l’Arsenal de Val-de-Reuil se développe autour de quatre grands axes principaux :

➤ **Une programmation pluridisciplinaire laissant une grande part à la création et à la danse**

La programmation de l’automne 2020 est déjà en cours d’élaboration. Elle portera principalement sur le soutien à la création artistique, en particulier la danse, par la programmation de plusieurs créations et spectacles coproduits par le Théâtre de l’Arsenal.

➤ **Un soutien à la création par l’accueil en résidence et les coproductions**

Depuis sa création, le Théâtre de l’Arsenal accompagne la création artistique, en particulier la danse, par l’accueil d’équipes en résidence sur le plateau ou au studio, l’apport en coproduction et la programmation de nouvelles créations.

➤ **Un programme d’actions d’éducation artistique et culturelle**

Dès son ouverture, le Théâtre de l’Arsenal a développé des projets d’actions culturelles dans les établissements scolaires du premier et second degré, au CFA de Val-de-Reuil, dans les conservatoires de la Région, en milieu carcéral.

➤ **Le développement des réseaux et des partenariats**

Depuis sa création, le Théâtre de l’Arsenal a souhaité inscrire son action sur le territoire de la Région Normandie en collaboration avec différents partenaires culturels.

Afin de préserver et amplifier la qualité de la programmation 2018 – 2019, de diversifier les actions du théâtre et d’assurer la pérennité des actions engagées dans un contexte où le coût des spectacles et les financements des partenaires institutionnels sont fragiles, il est nécessaire d’avoir recours à un partenariat public-privé important et de nombreuses entreprises ont répondu favorablement à cet appel.

A ce jour, les promesses de mécénat pour la saison culturelle 2018-2019 s’élèvent à 110 000 € dont 84.000 € ont d’ores et déjà été encaissés au 6 novembre 2019.

M. le Maire souhaite remercier M. Xavier NIEL, PDG du groupe ILLIAD , qui a donné 100 000 euros (sur 2 ans) au Théâtre de l’Arsenal.

Ajouté aux 110 000 euros de promesses de dons, le Théâtre de l’Arsenal a donc bénéficié de 160 000 euros de mécénat.

M. le Maire souhaite d’ailleurs qu’une réflexion soit menée par M. TOUTAIN pour remercier symboliquement les mécènes.

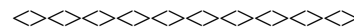
Le 31 octobre dernier, M. Hervé MORIN, Président de la Région Normandie et Mme MORIN-DESAILLY, conseillère régionale, ont choisi de présenter les premiers labels droits culturels en Normandie au Théâtre de l’Arsenal.

Le 6 décembre, une convention sera signée avec la DRAC. La place du Théâtre de l’Arsenal en Normandie est aujourd’hui bien reconnue. D’ailleurs on note un taux de remplissage de près de 85%

Le 7 décembre, se produira la revue annuelle de la compagnie Beau Geste, intitulée « Maskarade » et le 6 décembre une représentation chorégraphique nommée « Biped ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l’unanimité**

- **AUTORISE**, dans la limite du montant qui sera effectivement encaissé, le reversement de ces sommes à l’association de gestion du Théâtre de l’Arsenal au titre de la saison culturelle 2018-2019.



Délibération N° 5

FESTIVAL « CIN’ETE 2019 » - REVERSEMENT DU MECENAT A L’ASSOCIATION « SOUS LE SOLEIL EXACTEMENT »

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le festival de cinéma en plein air « Cin’Eté », dont la mise en œuvre et la gestion artistique, administrative et technique sont assurées par l’association « Sous le soleil Exactement », a organisé cette année sa 17^{ème} édition.

Cette manifestation, sur le thème « Se faire une toile à la belle étoile » s’est déroulée du 14 juillet au 15 août 2019. Elle a accueilli près de 5 400 personnes, identique à 2018.

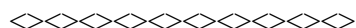
Cette année encore, nos entreprises locales ont répondu présentes pour soutenir et aider à organiser cet événement. Ce sont ainsi 35.000 € de promesses de mécénat qui ont été recueillies dont 27.850 € ont, à la date du 30 octobre 2019, d’ores et déjà été encaissées.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le reversement à l’Association « Sous le Soleil exactement » de la somme déjà encaissée, ainsi que le reversement de toute recette qui viendrait à être perçue par la Ville au titre de cette action de mécénat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **1 ABSTENTION (M. Jean-Claude Bourbault)**
- **Et 26 voix POUR**

- **AUTORISE** le reversement à l'association « Sous le Soleil Exactement » de la somme encaissée au titre des recettes de mécénat du festival de cinéma en plein air « Cin'Été 2019 » ;
- **AUTORISE** le reversement à l'association « Sous le Soleil Exactement » de toute recette qui viendrait à être perçue par la Ville au titre de cette action de mécénat 2019.



Projet de délibération N° 6

REVERSEMENT RECETTE PISCINE A L'OCCASION DU TELETHON

Mme Maryline NIAUX-DESLANDES expose au Conseil municipal :

La Ville de Val de Reuil et les Associations Rolivaloises se mobiliseront les 6 et 7 décembre prochain pour soutenir la cause de l'AFM-TELETHON et participeront à la 32^{ème} édition au côté des 5 000 bénévoles œuvrant pour réunir des fonds afin de financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires et maladies génétiques rares.

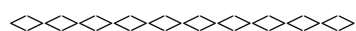
L'association Val-de-Reuil Natation sera support du projet rolivalois qui s'articulera, du vendredi au dimanche, autour d'activités et de défis sportifs, nage en relais, triathlon, baptêmes de plongée, parcours en kayak, tournois de futsal, marathon de danse, mais également défis écocitoyens avec la récolte de matériel électrique et d'électroménager.

La Ville, via l'équipe du service des sports, organisera à cette occasion la 3^{ème} édition de la Soirée Nordique. Soirée permettant au public de bénéficier d'une eau à 30°, de cours d'aquagym et d'espaces conviviaux, dans une ambiance musicale et lumineuse.

Un appel aux dons, par la participation financière aux actions proposées, est lancé auprès des participants. La Ville versera quant à elle les recettes des entrées piscine du vendredi 6 et samedi 7 décembre à l'AFM-TELETHON.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** le reversement des recettes entrées piscine, des 6 et 7 décembre 2019 au profit de l'AFM-TELETHON.



Délibération N° 7

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EURE : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 51 LOGEMENTS - RESIDENCE « LES HAUTBOIS ».

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En 2018, Eure-Habitat a procédé à la réhabilitation de 22 logements – résidence « Les Hautbois ». Cette opération consistait au remplacement du bardage extérieur en clin. Sollicité par le bailleur, la Ville a accepté de garantir à hauteur de 10% le prêt de 444.000 € souscrit par Eure-Habitat pour réaliser ces travaux.

Aujourd'hui, le bailleur réalise une tranche de travaux sur ce même quartier. Elle concerne 51 logements situés impasse du Fisc, voie de l'Épargne et allée Pique Sou. Il sollicite de nouveau la Ville pour garantir à hauteur de 10% un nouveau prêt de 728 000 €. L'engagement de la Commune serait donc de 72.800 €, le reste de la garantie étant réparti entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (70 %) et le Conseil Départemental (20%).

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°91749 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eure ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

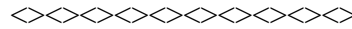
À l'unanimité

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 728 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°91749 constitué de 1 ligne du prêt, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



Délibération N°8

FOYER STEPHANAIS – GARANTIE EMPRUNT : AVENANT DE REAMENAGEMENT EMPRUNTS CDC

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Foyer Stéphanaïis a sollicité de la Caisse des Dépôts et des Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés ci-dessous (voir annexes), initialement garantis par la commune de Val-de-Reuil.

- Le contrat n° 1062256, garanti par la Ville à 50 %, correspond à un prêt pour la réhabilitation de 40 logements des Rives de l'Eure.
- Le contrat n° 0923944, garanti par la Ville à 35 %, correspond à un prêt pour la construction de 54 logements rues Audience, Solidarité, Découverte et Justice.
- Le contrat n° 1234075, garanti par la Ville à 37 %, correspond au compactage de deux prêts réalisés pour la construction de 53 logements rue des Sangliers et 40 logements rues Libertaire, Fraternelle et Rime.

Le Foyer Stéphanaïis a sollicité la Ville pour garantir aux mêmes conditions les prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions notamment suivantes :

- Garantie accordée pour chaque ligne des Prêts Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ;
- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 06 novembre 2018 est de 0,75 % ;
- La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'le Foyer Stéphanaïis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des

dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer au Foyer Stéphanois pour son paiement.

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **ACCORDE** le réitérément de sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre du prêt réaménagé.

- **DIT** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » jointe à cette délibération.

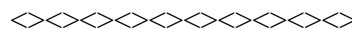
Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **ACCORDE** la garantie de la Collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE**, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



Délibération N°9

**SILOGE – REAMENAGEMENT PRET CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS (CDC) – AVENANT AU CONTRAT 1294780**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Par délibération du 16 décembre 2016, la Ville de Val-de-Reuil a réitéré sa garantie pour un prêt CDC transféré par EFIDIS dans le cadre de la reprise par la SA HLM SILOGE de 62 logements « Les Cascades » situés voie Frédégonde à Val-de-Reuil.

Pour assurer son équilibre financier, la SILOGE a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de sa dette de 10 ans. La CDC a accepté sous condition de réitérer les garanties en cours avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

La Ville de Val-de-Reuil est concernée par un emprunt (n° 1294780) d'un montant de 25.160,66 € (voir annexe jointe).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accéder à la requête de la SILOGE et de réitérer la garantie d'emprunt pour ce prêt selon les conditions listées en annexe.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'article L443-7 aliéna 3 du Code de la construction et de l'habitation ;
- **VU** l'article 2298 du Code civil ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2016 accordant la garantie de la commune de Val-de-Reuil à SA HLM SILOGE ;
- **VU** la demande formulée par la SILOGE en date du 23/10/2018 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **REITERE** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- **DIT** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe

« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » jointe à cette délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

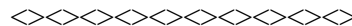
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **ACCORDE** la garantie de la Collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE**, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Maire précise que le montant des travaux reconfiguration du Hameau de l'Andelle que SILOGE réalisera dans le cadre du PNRU s'élève à 6 millions d'Euros.



Délibération N°10

PROJET EDUCATIF GLOBAL TERRITORIAL (PEGT) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LABELLISATION QUALITE « PLAN MERCREDI » DES ACCUEILS DE LOISIRS

M. Benoît Balut expose au Conseil municipal :

Dès 2013, parmi les pionnières, la Ville de Val-de-Reuil a décidé de mettre en œuvre la réforme des rythmes éducatifs dans le 1^{er} degré en respectant les préconisations du ministère de l'éducation nationale :

- Une semaine d'école de 4,5 jours (avec 24 heures d'enseignement primaire) ;
- Une approche globale de la journée de l'enfant sur ses 3 temps : Familiaux - Scolaires - Péri/Extrascolaires (temps de loisirs récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels... passés en dehors de la famille et de l'école) ;

- Un dialogue permanent et des interactions complémentaires entre tous les acteurs (parents, enseignants, intervenants associatifs...) pour que l'école soit un véritable lieu de vie et d'éducation.

Ainsi, depuis 2013, les temps d'ateliers périscolaires (TAP), créés par la réforme des rythmes à l'école primaire, sont proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis, juste après la classe, de 15h20 à 16h30. Ils sont organisés sous la responsabilité des équipes pédagogiques d'ACEM dans les 7 groupes scolaires et périscolaires ou sur d'autres sites comme les gymnases, la médiathèque ou la cyber base. Les enfants peuvent participer, selon leur âge et leurs besoins, à des activités d'éveil et de loisirs adaptées, en complément des activités pédagogiques complémentaires (APC) ou de l'accompagnement éducatif portés par les enseignants. **De nombreuses activités sont mises en œuvre dans les 4 thèmes dominants repérés suivants :**

- Eveil artistique et culturel ;
- Eveil sensoriel, corporel et sportif ;
- Eveil citoyen et au développement durable ;
- Echanges, jeux et partages par la communication, la compréhension et l'expression.

Ce dispositif a été formalisé, dès 2013, dans le Projet Territorial, mentionné notamment à l'article D.521-12 du code de l'éducation. La mise en place des projets éducatifs a été une des vingt-cinq mesures clés de la loi pour la refondation de l'École. Un premier projet a été élaboré en 2013 puis contractualisé par la Ville avec l'État et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure pour 3 ans. Les partenaires institutionnels ont ensuite validé le renouvellement de cette convention pour la période 2016-2019.

En s'appuyant sur les bilans et les priorités soulignées dans les diagnostics partagés, la négociation du renouvellement de ce contrat social et éducatif a été engagée entre les partenaires.

L'ensemble des acteurs a choisi de favoriser l'implication des familles dans les 4 parcours éducatifs, inscrits dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, apportant des connaissances et des compétences à leurs enfants. Les principes poursuivis sont notamment : la transmission de valeurs ; la coopération ; l'accompagnement ; l'exigence et la rigueur ; la responsabilisation et l'autonomie ; l'égalité des chances ; l'équité dans l'accès à la culture ; la laïcité et la citoyenneté ; la valorisation et le bien-être.

Les objectifs poursuivis par ce nouveau PEGT sont :

- Assurer une plus grande lisibilité des actions développées ;
- Mettre en cohérence les collaborations ;
- Permettre de lutter contre l'empilement des dispositifs actuels en recherchant la complémentarité de parcours.

Ces objectifs se déclinent selon 3 axes prioritaires :

- Viser l'excellence pour tous en améliorant le niveau scolaire moyen pour favoriser l'insertion sociale future de chaque enfant ;
- Prévenir les risques de santé, handicaps, décrochage et échec scolaire en repérant et en traitant les troubles repérés (nécessité d'accompagnement) ;
- Promouvoir le développement des compétences psycho-sociales à travers l'offre d'activités éducatives d'éveil et de loisirs.

Ce PEGT mobilise les ressources du territoire et prend en compte toutes les actions et projets d'activités éducatives menés envers les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans sur l'ensemble des temps de la journée, de la semaine et des périodes de l'année afin notamment de :

- Viser une plus grande cohérence éducative (pilotage partenarial du projet devant permettre d'assurer la nécessaire articulation entre les actions menées et les dispositifs de contractualisation existants) ;
- Faciliter la réussite scolaire et éducative de l'ensemble des élèves ;
- Favoriser l'épanouissement de chaque enfant ;
- Permettre aux enfants les plus éloignés des activités sportives, culturelles, artistiques... d'y accéder plus facilement.

Il a été précisé par Instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi, qu'un label peut être décerné aux collectivités volontaires dont le projet répond à une charte de qualité élaborée par le gouvernement. Cette dernière, garantissant un cadre éducatif de qualité pour le mercredi, s'articule autour des 4 axes suivants :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ;
- La mise en valeur de la richesse du territoire ;
- Le développement des activités éducatives de qualité.

Notre Commune a manifesté un intérêt pour ce dispositif auprès du Groupe d'Appui Départemental (GAD) composé des services de l'État et de la CAF. Un dossier de candidature correspondant à notre situation (conservation d'une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) a été transmis. Les objectifs du TAP ont été entièrement repris pour le mercredi. De nombreux projets (en partenariat avec l'éducation nationale, les associations...) y sont présentés comme :

- La ludothèque pour renforcer les liens sociaux et les solidarités, favoriser l'inclusion sociale, soutenir les parents dans leurs missions...
- La vélothèque et le S'cool bus pour réintroduire l'exercice physique pendant les temps d'apprentissages et de loisirs, mais également pour tous les autres bénéfiques sanitaires, écologiques, sociaux, économiques...

- Les jardins urbains partagés pour favoriser la transmission de savoirs et de savoirs faire, l'apprentissage du goût, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la valorisation des déchets (compost), ...
- Les animations et sorties culturelles (théâtre...) pour lutter contre les inégalités, contribuer à la réussite et à l'épanouissement des élèves...

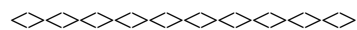
Lors de la réunion du GAD, il a été décidé d'attribuer ce label qualité à la Ville de Val-de-Reuil.

M. Balut précise que la labellisation qualité « plan mercredi » permet d'obtenir une hausse de la participation de la CAF, qui passe de 0,54 € par heure et par enfant, à 1€.

Compte tenu de l'arrivée de notre projet éducatif territorial à échéance le 31 août dernier et considérant l'intérêt de la labellisation incluant notamment des activités périscolaires respectant la charte qualité du « Plan mercredi » en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le nouveau PEGT pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019 avec la préfecture de l'Eure, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- **APPROUVE** l'adhésion à la charte qualité « Plan mercredi » élaborée par l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (document présenté en annexe de ce projet de délibération) ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure bonifiant la prestation de service des ALSH dans le cadre du « Plan mercredi ».



Délibération N° 11

RENOUVELLEMENT DES PROJETS D'ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

Pour contribuer au développement d'une fonction d'accueil en direction des familles, la Ville a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure, dans le cadre des actions menées en faveur de la petite enfance, une convention d'objectifs et de co-financement (ou contrat de

projet) pour ses crèches collectives (« Les Noës » et « Le Pivollet ») et Familiale.

Le projet de chaque établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) constitue l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de son équipe pluridisciplinaire. Il a pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion mis en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il constitue le socle du projet pédagogique. Il doit être adapté aux besoins des familles et ce quel que soit le type d'accueil dont elles ont besoin.

Ce document se décompose en trois parties :

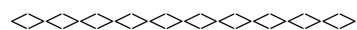
- Le projet social qui inscrit la structure dans son environnement social et économique ;
- Le règlement intérieur qui définit les modalités d'application et rend compte du fonctionnement de l'établissement - Cet élément de contractualisation entre l'établissement et la famille doit être approuvé par le Conseil municipal ;
- Le projet éducatif qui présente les objectifs poursuivis par la structure avec les conditions d'accueil des enfants mises en place pour assurer leurs soins et viser leur développement, leur éveil et leur bien-être.

Chaque projet est consultable auprès de la Direction Enfance Jeunesse Education (service Petite enfance).

Mme Duvallat rappelle que la Ville dispose de 3 structures permettant d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans : Le Pivollet (avec 55 places), la crèche des Noës (30 places) et la crèche familiale (30 places). A ces structures s'ajoutent les assistantes maternelles agréées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** les trois 3 projets d'établissements intégrant les règlements de fonctionnement ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ces documents et l'ensemble des actes s'y rapportant.



Délibération N°12

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DEJEUNERS »**

Mme Catherine Duvallat expose au Conseil municipal :

Les dernières études soulignent que 13% d'enfants des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) ne prennent pas de petit déjeuner

avant de partir à l'école. 30 à 50% des élèves de primaire issus de ces quartiers ne prennent aucun petit déjeuner au moins une fois par semaine.

D'abord expérimentée dans les écoles volontaires de 27 départements de mars à juin 2019, le Gouvernement avait annoncé dès l'année dernière qu'un petit déjeuner complet (laitage-fruit-céréale) gratuit à l'école, serait généralisé à partir de septembre 2019 à l'ensemble des écoles de REP et REP+, quartier prioritaire de la ville et des territoires fragiles.

Afin de réduire les inégalités sociales et alimentaires notamment pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires, la Ville de Val-de-Reuil a depuis de nombreuses années mis en place une collation du matin avec fruits et laitages proposés selon les besoins des enfants.

La Direction académique des services de l'Education nationale nous a informés du financement de cette mesure sur le temps scolaire de 3 écoles de REP pour les seuls enfants de Grande section en maternelle selon les modalités suivantes :

- Phase 1 : du 4 novembre 2019 au 31 janvier 2020 (11 semaines)
Fréquence : 1 jour par semaine
Montant de la subvention attendue : 2000 euros ;
- Phase 2 : du 1er février au 30 juin 2020 (17 semaines)
Fréquence : 2 fois par semaine
Montant de la subvention prévue : environ 7000 euros

Voulant aller plus loin, il est proposé d'étendre cette offre à l'ensemble des écoliers de maternelle en complétant la collation actuelle par des céréales bio pour apporter un petit déjeuner complet, équilibré et de qualité, favorisant la concentration, l'attention et la bonne humeur, facteurs de réussite scolaire

Ce complément interviendrait tous les jours d'école pour répondre aux besoins nutritionnels des jeunes enfants Rolivalois et offrir un temps privilégié de partage et de convivialité entre 8h30 et 9h.

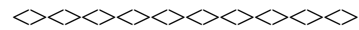
Mme Duvallat rappelle que le financement l'Etat ne concerne qu'un petit déjeuner par semaine, et uniquement pour les grandes sections de 6 groupes scolaires. La Ville, qui offrait déjà une collation tous les matins aux élèves de maternelle, continuera à le faire en améliorant cette collation (fruit ou laitage) en y ajoutant des céréales. Tous les élèves de maternelle de Val-de-Reuil, dans tous les groupes scolaires, bénéficieront donc d'un petit-déjeuner plus élaboré et bio. Le partenaire qui fournissait déjà les fruits a été invité à se rapprocher des producteurs locaux et à favoriser les circuits courts.

Mme Duvallat précise que ce petit-déjeuner n'a aucun caractère obligatoire. Ainsi les enfants qui prennent déjà un petit-déjeuner chez eux le matin, ne se verront pas forcer d'en prendre un nouveau en classe.

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif précité ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer, avec le Directeur académique des services de l'Education nationale, agissant par délégation du recteur, la convention annexée à ce projet de délibération ainsi que les éventuels avenants liés à son évolution pour l'année scolaire 2019/2020.



Délibération N°13

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE ALPHONSE ALLAIS ET LA VILLE

M. Christophe Coplo expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil s'est engagée à renforcer le lien indispensable entre le primaire et le secondaire. Il est nécessaire de renforcer la continuité entre l'école et le collège.

Le projet éducatif global territorial (PEGT) de Val-de-Reuil formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, en organisant ainsi, dans le respect des compétences de chaque acteur, la complémentarité des temps.

La Ville apporte son soutien à l'organisation d'actions éducatives dans les milieux scolaires primaire et secondaire :

- en planifiant les transports scolaires pour l'organisation des cours d'EPS des enfants scolarisés à Val-de-Reuil ;
- en planifiant les transports extrascolaires pour l'organisation de manifestations à Val-de-Reuil et éventuellement les sorties scolaires des écoles, collège et lycée ;
- en apportant une aide aux déplacements organisés par les associations scolaires ;
- en apportant un soutien pédagogique dans l'encadrement de l'EPS à l'école maternelle et élémentaire par l'intervention d'éducateurs sportifs diplômés et agréés par l'Education Nationale ;
- en planifiant l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour permettre l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (E.P.S.) dans les secteurs primaire et secondaire ;
- en soutenant l'organisation d'événements des établissements scolaires par la mise à disposition de locaux et de matériels ;
- etc.

Il convient aujourd'hui d'approuver une convention cadre de partenariat pour :

- L'utilisation de la Cyber base et des équipements sportifs communaux

- L'intervention de personnels communaux pour l'animation du foyer socio-éducatif

M. Coplo explique que différents sujets pourront faire l'objet d'un travail en collaboration entre la Ville et le collège, comme la prévention de la délinquance.

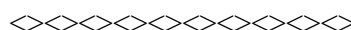
Les services travailleront ensuite sur une convention globale triennale 2020-2023 avec bilan annuel, pour intégrer d'autres actions menées dans le cadre du partenariat entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et la Ville de Val-de-Reuil, comme le développement de la lecture avec la médiathèque.

M. Coplo donne l'exemple d'une association qui intervient auprès du collège Alphonse Allais : l'association « Lire et faire lire », qui pourrait tout à fait intégrer le principe de la convention de partenariat.

M. Coquelet propose d'élargir ce principe au Conservatoire, qui intervient depuis des années au collège dans le cadre des classes orchestre.

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** la signature d'une convention cadre de partenariat entre le collège Alphonse ALLAIS et la Ville ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que les éventuels avenants liés à son évolution pour l'année scolaire 2019/2020.



Délibération N°14

COMPÉTENCE FACULTATIVE ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE - AUTORISATION

M. Benoît Balut expose au Conseil municipal :

Le 14 juin 2019, M. le préfet de l'Eure a pris un arrêté portant création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion entre la CASE et la CCEMS. Cet arrêté précise entre autres les compétences du nouvel établissement. Celles-ci se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Au titre de compétences facultatives, le champ d'intervention de la nouvelle Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) en matière d'enfance jeunesse porte sur une liste d'établissements ou de dispositifs précisément énumérés.

Les Communes d'Amfreville-sous-les-Monts, Igoville, Le Manoir sur Seine et Pîtres, déjà organisées dans une logique intercommunale en matière d'enfance jeunesse, ont délibéré afin de confier cette compétence à la CASE.

Ce transfert de compétence porterait :

- En matière de petite enfance sur les structures suivantes :
 - o Le multi-accueil « Le petit monde de Casimir », à Pîtres ;
 - o Le multi-accueil « La Farandelle », au Manoir sur Seine ;
 - o Le multi-accueil « Les Cabrioles », à Igoville ;
 - o Le Relai d'Assistantes Maternelles (RAM) « Mille et un poussins » au Manoir sur Seine.
- En matière de jeunesse sur les structures suivantes :
 - o L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), à Amfreville sous les Monts ;
 - o L'ALSH, au Manoir su Seine ;
 - o L'ALSH, à Pîtres.

La gestion de toutes ces structures, qu'il s'agisse de petite enfance ou de jeunesse, a été confiée à l'association « Espace des 2 Rives ».

Par délibération N°2019.221 du 19 septembre 2019, les membres du Conseil de la CASE ont accepté cette modification des statuts afin de compléter la compétence facultative « Enfance-jeunesse » par la gestion des structures précitées.

Chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la CASE, pour se prononcer à son tour par délibération, sur cette modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la Commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

À l'issue de ce délai de 3 mois, si les Communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Sur la base de ces éléments,

- VU** la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** les délibérations des Conseils municipaux des Communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, Le Manoir sur Seine et Pîtres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

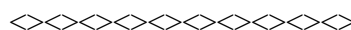
- **DONNE** un avis favorable pour faire évoluer les statuts de la CASE au 1^{er} janvier 2020, en complétant en compétence facultative la compétence « Enfance-Jeunesse » par la gestion des structures précédemment énoncées.

- **DIT** que la modification des statuts de la CASE fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des Conseils municipaux de chaque Commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Intervention de M. le Maire :

La CASE ne cesse de vouloir s'agréger des compétences. Par le jeu notamment de la fusion avec la CCEMS, on constate ainsi que l'Agglomération se trouve organisatrice d'un nombre croissant de manifestations sportives (marathon, triathlon, ...) ou culturelles. Elle distribue ainsi de l'argent en fonction de buts et d'objectifs qui n'ont jamais été définis en commun et qui ne font pas l'objet d'un contrôle démocratique.

La convention qui unie Glacéo et la CASE prévoit que les seuls groupes scolaires qui pourront avoir des tarifs de préférence sont ceux qui viennent de la ville de Louviers. La Ville s'étonnera auprès du Conseil de CASE que l'argent de la collectivité intercommunale puisse financer un équipement dont le bénéfice solidaire ne revient qu'à une seule ville de la CASE.



Délibération N°15

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES NOUVELLES CASERNES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE - AUTORISATION

M. le Maire rappelle les faits suivants :

L'ancien Maire de Louviers, qui était également Président de la CASE, M. Franck Martin, devait rénover le quartier de Maison Rouge, composé pour moitié de logements Sécomile et pour moitié de logements Eure Habitats. Celui-ci rencontrait des problèmes de sécurité, par ailleurs la gendarmerie s'effondrait à une époque où le Département ne voulait plus payer le remplacement des gendarmeries. Donc, M. Martin a décidé que la CASE payerait la gendarmerie de Louviers et que celle-ci serait implantée à proximité de Maison Rouge, ce qui permettrait de rassurer un promoteur.

On se retrouve donc dans une situation où un équipement qui aurait dû être payé par le Département, l'est par l'Agglomération et où une seule Commune est favorisée.

M. le Maire propose donc que les membres du Conseil municipal, sauf un, s'abstiennent lors du vote de cette délibération. Ainsi, la délibération sera tout de même adoptée, mais la Ville aura marqué son mécontentement.

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

Le 14 juin 2019, M. le préfet de l'Eure a pris un arrêté portant création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion entre la CASE et la CCEMS. Cet arrêté précise entre autres les compétences du nouvel établissement. Celles-ci se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Au titre de compétences facultatives, la CASE gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. À ce titre, elle porte actuellement la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la Commune de Louviers.

La Commune de Pont de l'Arche s'est engagée, en 2006, dans la construction d'une gendarmerie. Un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été signé le 14 novembre 2006 entre la Commune et un investisseur / maître d'ouvrage (PICARDIE BAIL devenu NATIXIS) pour une durée de 35 ans augmentée de la durée du chantier.

Parallèlement à la signature du BEA ont été conclus :

- Une convention de location non détachable du BEA avec la Commune de Pont de l'Arche ;
- Un contrat de promotion immobilière entre l'investisseur et un promoteur ;
- Un contrat de maintenance entre l'investisseur et une société d'exploitation des systèmes d'énergie,
- Une convention de sous-location entre NATIXIS, la Commune de Pont de l'Arche et l'Etat.

La livraison du bâtiment est intervenue le 18 juillet 2008. Depuis cette date la Commune assure le portage de l'opération dans le cadre du montage précité.

Au regard du caractère intercommunal de l'équipement et du fait que la CASE gère la gendarmerie de Louviers, la Commune de Pont de l'Arche souhaite transférer la gestion de sa caserne à l'agglomération.

Sur la base de ces éléments,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU le courrier de la Commune de Pont de l'Arche informant la CASE de son intention de délibérer afin de demander le transfert de la gestion de sa caserne de gendarmerie ;

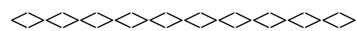
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **1 voix POUR (M. Dominique LEGO)**
- **Et 26 ABSTENTIONS**

- **DONNE** un avis favorable pour faire évoluer les statuts de la CASE, en complétant en compétence facultative la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire » pour la modifier par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la Commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la Commune de Pont de l'Arche » ;

- **DIT** que la modification des statuts de la CASE fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des Conseils municipaux de chaque Commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

M. le Maire précise n'avoir rien contre la Commune de Pont de l'Arche qui a réussi à faire financer sa gendarmerie, puisque Louviers était parvenu à obtenir le financement de la sienne. Mais il rappelle que lorsque le Commissariat de Police de Val-de-Reuil a été construit, l'Agglomération n'a pas participé au financement. On note que la piscine de Val-de-Reuil n'a jamais reçu de financement de la CASE, pendant que celle de Louviers était entièrement financée par l'Agglomération. Le stade J. Owens n'obtient pas plus de crédit de l'EPCI qui construit néanmoins une patinoire sur Louviers. La caserne de gendarmerie de Louviers ainsi que celle de Pont de l'Arche ont été payées par la CASE, mais pas le Commissariat de Val-de-Reuil... Le but politique est plutôt compréhensible...



Délibération N°16

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

Depuis 2003, le recensement de la population s'effectue chaque année par sondage et porte sur près de 8% des logements de la Commune. En 2011 et 2016 ont également été recensées les personnes résidant dans les habitations mobiles et les personnes sans abri. Le recensement de cette catégorie de population est effectué tous les cinq ans.

Depuis 2005 ce sont plus de 200 adresses, soit près de 350 logements, qui sont recensées chaque année.

En 2016 il a porté sur 245 adresses (398 logements), en 2017 sur 255 adresses (420 logements), en 2018 sur 233 adresses (380 logements), en 2019 sur 254 adresses (408 logements). Pour 2020 il portera sur 237 adresses (369 logements).

Le calendrier du recensement 2020 est le suivant :

- 6 et 13 janvier 2020 : formation des 3 agents recenseurs ;
- 16 janvier 2020 : début de la collecte ;
- 22 février 2020 : fin de la collecte.

Les personnes concernées auront encore la possibilité de remplir leurs questionnaires en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr (site géré par l'INSEE), à l'aide de codes fournis lors du passage des agents recenseurs.

Le recensement reste à la charge de la Commune qui percevra pour 2020 une dotation de 2239 euros (elle s'élevait à 2263 euros en 2019).

S'agissant de la rémunération des agents recenseurs, il est proposé au Conseil municipal de modifier les bases retenues pour 2019 comme suit :

(en €)	2019	2020
Bulletin individuel	2,10	2,20
Bulletin logement	1,10	1,15
Séance de formation (deux)	42,00	42,00
Tournée de reconnaissance	65,00	65,00

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** le recrutement de trois agents recenseurs vacataires pour réaliser les opérations du recensement de la population 2020 ;

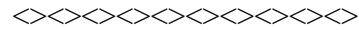
- **APPROUVE** la grille de rémunération suivante :

(en €)	2020
Bulletin individuel	2,20
Bulletin logement	1,15
Séance de formation (deux)	42,00
Tournée de reconnaissance	65,00

Intervention de M. le Maire :

La Ville de Val-de-Reuil subit le contre coup de son absence de recensement général. Bien qu'il y ait de plus en plus d'électeurs et de plus en plus d'enfants, c'est toujours la même population qui nous est

attribuée. Or au 1^{er} novembre 2019, 82 permis de construire avaient été déposés, soit autant que pour toute l'année 2018 ; et qu'en 2000 il y avait 0 permis de construire. Il est donc étrange que la population n'augmente pas, d'autant que certains permis de construire correspondent à la construction de 15 logements.



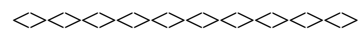
D'autre part, M. le Maire souhaite que Mme Niaux, avec l'appui du CCAS et de la Direction des finances, auditionne les comptes de l'ASI et qu'un Conseil d'Administration se réunisse en février.

Enfin, M. le Maire souhaite informer l'assemblée d'un litige opposant la Ville de Val-de-Reuil à celle du Vaudreuil.

Lorsqu'une rue relie deux Communes, toute modification de la circulation ou décision d'aménagement, doivent être approuvées par un arrêté commun aux deux Maires. C'est à dire qu'un Maire seul ne peut pas isoler une Commune en interdisant la circulation. Un certain nombre de maisons sont actuellement en construction à la Communière. Le Maire du Vaudreuil a recueilli les protestations de quelques personnes se disant gênées par les chantiers ou par la population des nouveaux et futurs logements. Celui-ci a alors commis un geste illégal en barrant la route, dans un premier temps par des jardinières, et à présent par un ouvrage en béton. Or, la compétence voirie relève de la CASE. Et M. le Maire rappelle que le Maire du Vaudreuil est également Président de la CASE. Cet ouvrage empêche les habitants de la Communière de circuler librement et les oblige à faire des détours pour se rendre par exemple au travail ou à l'école.

Les habitants de Val-de-Reuil sont donc les victimes d'une construction illégale, faite par un Maire qui profite d'un cumul de mandats pour commettre cette illégalité. Ce cas sera abordé au prochain Conseil de CASE et un recours sera déposé.

M. Lecerf rappelle que le règlement intérieur de la CASE, stipule qu'un élu ne doit pas faire bénéficier sa Commune d'un quelconque avantage.



Délibération N°17

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION ET CORRECTIONS

M. le Maire expose au conseil municipal :

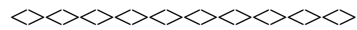
Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, il a été constaté des modifications du tableau intervenues suite à des mises en stage. Ces changements opérés sont retranscrits ci-dessous.

Mise en stage :

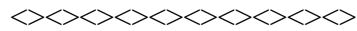
Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/11/2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
01/01/2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif

**Sur la base de ces éléments,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.



M. le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 16 décembre, et qu'il s'agira du Conseil de la St Urbain.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance